

Date de convocation : 29/10/2021

Date d'affichage : 29/10/2021

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le dix novembre 2021 à 18H en salle des fêtes, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.

Etai^{ent} **présents** : D.MALLET D.BONNEVILLE CH.DEVILLERS C.DAMIS B. ALIX E. CRUSEL R.LECLERCQ J.DOURLENS S. LECAT N.BIGOT M. CAILLEUX O.PINEAU E.BLONDIN C.MICHEL C.DEPOILLY

Secrétaire de Séance : Christophe DEVILLERS

Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'ajout des points suivants, à l'ordre du jour :

- **Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public**
- **Délibérations concernant les subventions demandées au Conseil Départemental de la Somme**
- **Projet 4L Trophy**

1/ M57 : APUREMENT DU COMPTE 1069, Décision modificative N°3 budget commune : permettre le mandat au compte 1068

Madame le Maire explique qu'une délibération a déjà été prise concernant l'apurement du compte 1069 pour le passage à la nomenclature M57. Cependant, il convient de permettre par décision modificative, le mandat au compte 1068, à savoir une dépense en investissement compte 1068 pour 2554.89€.

Voir DM N°3 ci-jointe

2/ NOUVELLES REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Amortissements actuels :

AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

Les subventions des travaux d'assainissement sont amorties sur 50 ans, soit 1/50 tous les ans depuis 2013 et jusqu'en 2063.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 777/042 et par l'émission d'un mandat au 1391/040.

Les travaux de réseaux sont amortis sur 10 ans, soit 1/10 tous les ans depuis 2013 et jusqu'en 2023.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 2812/04 et par l'émission d'un mandat au 6811/042, par l'émission d'un titre au 28178/040 et par l'émission d'un mandat au 6811/042.

AMORTISSEMENTS LOCATION BATIMENTS

Les travaux sont amortis sur 30 ans, soit 1/30 tous les ans depuis 2015 et jusqu'en 2045.

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un mandat au 6811/042 et d'un titre au 28138/040.

AMORTISSEMENTS COMMUNE

Les frais d'études sont amortis sur 10 ans, soit 1/10 tous les ans à compter de 2014 et jusqu'en 2024.

Ces amortissements se comptabilisent par l'émission d'un titre au 2802/040, au 28031/040, au 28032/040, au 28033/040 et par l'émission d'un mandat au 6811/042.

AMORTISSEMENTS CAMPING

Travaux portés au compte aux comptes 2121 et 2154 sont amortis sur 10 ans, soit 1/10 tous les ans à compter de 2013 et jusqu'en 2023.

Ces amortissements se comptabilisent par l'émission de mandats au 6811 et de l'émission de titres aux comptes suivants : 28121, 28135, 28154, 28188

Le Conseil Municipal, accepte les nouvelles règles d'amortissement des immobilisations, à l'unanimité.

3/ EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) : CONVENTION

Madame le Maire explique que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenu pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023.

Projet mené par la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.

Il revient donc désormais au Conseil Municipal de m'autoriser à signer avec l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Convention ci-jointe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise, Madame le Maire à signer avec l'Etat, la convention relative à l'expérimentation du CFU.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOCATION BATIMENTS : FACTURE LENGLET : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU RESTAURANT

Madame le Maire explique que les crédits sont insuffisants pour le paiement de la facture de Monsieur LENGLET concernant le changement de la chaudière du restaurant. Celle-ci est tombée en panne au mois d'août dernier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

Voir DM 1 ci-jointe

5/ REMBOURSEMENT AMICALE DU PERSONNEL : 117.01€ AUCHAN ACHAT DE CARBURANT

Madame le Maire explique qu'un employé communal s'est rendu à AUCHAN pour y mettre du carburant dans le camion, il a cru bien faire, le prix du carburant étant moins chère à

AUCHAN. Seulement, la station essence n'accepte plus les bons, il faut une carte pro. L'Amicale du Personnel a donc payé la facture de 117.01€ par chèque.
La commune va toujours à CARREFOUR à AULT.
La carte pro a été commandée à AUCHAN.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement de 117.01€ correspondant à l'achat de carburant pour le véhicule communal.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DU PERSONNEL : 1320€

Chaque année, une carte cadeau d'un montant de 120€ est attribuée à chaque agent communal en fin d'année. Cependant, suite à un contrôle de l'URSSAF, la commune se trouve dans l'illégalité car cela constitue un avantage en nature.

Une proposition est faite au Conseil Municipal afin de verser 120€ à chaque agent : soit 1320€, sous forme de subvention exceptionnelle.

Si la carte cadeau est achetée par l'Amicale du Personnel, elle sera remise au personnel en décembre par les élus.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1320€ à l'Amicale du Personnel Communal.

7/ ACHAT D'UN VEHICULE : PRESENTATION DES DEVIS

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre le document mis à leur disposition et réalisé par Monsieur ALIX Bertrand concernant le choix des devis.

Après débat, le Conseil Municipal porte son choix sur le devis proposé par RENAULT EU par 14 voix POUR, et 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par RENAULT EU.

Document ci-joint

8/ ACHAT DE PORTES SECTIONNELLES ATELIERS TECHNIQUE : CHOIX DU DEVIS

Madame le Maire invite les membres à reprendre le document mis à leur disposition concernant le changement des portes sectionnelles des ateliers technique.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de Madame CRUSEL Elodie se retirant du débat), porte son choix sur le devis de l'entreprise CRUSEL.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise CRUSEL.

Document ci-joint

9/ ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- **Eclairage public prises guirlandes**

Considérant la proposition d'approuver ce projet d'un montant de 2 098€ TTC,

Considérant, que si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre).....776€
- Contribution de la commune.....1 322€

2 098€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,**
- **D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 322€.**

10/ REFECTION TOITURE (étanchéité) ET REMPLACEMENT GOUTTIERES

Madame le Maire invite les membres à reprendre le document mis à leur disposition concernant la réfection de la toiture et le remplacement des gouttières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, porte son choix sur le devis des ETS PETIT René.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par les ETS PETIT René.

Document ci-joint

11/ ECOLE REMPLACEMENT DE FENETRES, PORTES DE SERVICE ET EQUIPEMENTS DE SALLES DE CLASSES DE VOLETS ROULANTS

Madame le Maire invite les membres à reprendre le document mis à leur disposition concernant le remplacement de fenêtres, portes de service et équipements de salles de classes de volets roulants.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de Madame CRUSEL Elodie se retirant du débat), porte son choix sur le devis de l'entreprise CRUSEL.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise CRUSEL.

Document ci-joint

12/ MAIRIE REMPLACEMENT DE CINQ FENETRES BOIS ETAGE MAIRIE

Madame le Maire invite les membres à reprendre le document mis à leur disposition concernant le remplacement de fenêtres en mairie.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (celle de Madame CRUSEL Elodie se retirant du débat), porte son choix sur le devis de l'entreprise CRUSEL.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise CRUSEL.

Document ci-joint

13/ PROJET 4L TROPHY

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de Diane MAQUIGNY concernant sa participation au rallye du 4L Trophy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 300€ à Diane MAQUIGNY représentante de « Les Sarcelles de Woignarue.

14/ DIVERS

Madame le Maire fait lecture de la demande de Monsieur et Madame P. domiciliés à AULT concernant l'achat d'une concession au cimetière. Une délibération a déjà été prise, les concessions sont réservées uniquement aux habitants de la commune.

Cependant, Monsieur et Madame P. sont propriétaires sur la commune, ce qui soulève un problème d'interprétation.

Il faut souligner, qu'il y a eu d'autres demandes de ce type sans suites favorables.

Le Conseil Municipal prend le temps de se concerter et prendra sa décision lors de la prochaine réunion.

Madame DAMIS évoque le conseil d'école, l'équipe enseignante remercie la municipalité pour les drapeaux, les subventions et l'aide apportée pour l'achat des fournitures scolaires.

Monsieur CAILLEUX pose la question du financement de la descente au niveau de la Falaise Morte, il est répondu que le financement est assuré par le Syndicat Mixte Baie de Somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.



B, ALI



Michel

